



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

VU la délibération en date du 21 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2024 de la Commune ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE, Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Marie MAZAUDIER, Saïd BOURDACHE, Yasmine MESSAOUDI et Céline LABOR présentant les propositions de subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les crédits locaux affectés aux associations sont cohérents avec le budget primitif 2024 et que leur répartition s'est effectuée conformément aux règles de gestion approuvées par le Conseil Municipal, en particulier après examen des budgets prévisionnels précis et débats en commission ; que compte tenu de l'intérêt communal des actions des associations locales, il y a lieu de leur accorder une subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions désignées ci-après :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
UDSP95	300 €
FNACA (Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie)	400 €

À L'UNANIMITÉ, Bernard ROZET ne prenant pas part au vote :

ASSOCIATION	VOTE 2024
SOUVENIR FRANÇAIS	800 €

POUR LE SECTEUR SOCIAL :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
A.P.U.I (Association Pour Un Urbanisme Intégré) LES VILLAGEOISES	400 €
FRANCE ADOT 95	100 €
FRANCE ALZHEIMER VAL D'OISE	300 €
LA MONTAGNE VIVRA	12 850 €
J.A.L.M.A.V (Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie) Val d'Oise	100 €

LES RESTAURANTS DU CŒUR DU VAL D'OISE	2 000 €
MON AME SŒUR	500 €
RESEAU SOLIDAIRE (RESO)	500 €
SECOURS CATHOLIQUE DU VAL D'OISE	2 500 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FEDERATION DU VAL D'OISE	2 500 €
VIE LIBRE SECTION VAL D'OISE	500 €

POUR LE SECTEUR CULTUREL :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL	109 000 €
JAZZ AU FIL DE L'OISE	4 100 €
FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE	1 380 €
THÉÂTRE UVOL	15 215 €
ATELIERS ARROSÉS	500 €
CERCLE PHILATELIQUE	500 €
BIBIDOM	500 €
SHAPVOV (Société Historique et Archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin)	324 €

À L'UNANIMITÉ, Saïd BOURDACHE ne prenant pas part au vote :

ASSOCIATION	VOTE 2024
TAFAT SOA	500 €

POUR LE SECTEUR ENFANCE

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
ASSOCIATION DES ECOLES LE NOTRE	300 €
APAVEL	300 €
OCCE REP	300 €
LES P'TITES MAINS VERTES DE SOA	200 €

POUR LE SECTEUR EVENEMENTIEL :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATION	VOTE 2024
BOURSEAUX LOISIRS	300 €

POUR LE SECTEUR SÉNIORS :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
LA RETRAITE EN MARCHÉ	800 €
LES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE DU CENTRE	800 €

POUR LE SECTEUR SANTÉ :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
APED (Asso Parents Enfants Déficiants)	300 €
UNAFAM 95 (Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200 €

POUR LE SECTEUR JUMELAGE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATION	VOTE 2024
LA FEUILLE D'ÉRABLE	150 €

POUR LE SECTEUR TECHNIQUES-ESPACES NATURELS :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATION	VOTE 2024
LES JARDINS FAMILIAUX	1 400 €

POUR LE SECTEUR LOGEMENT :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
ASSOCIATION DES LOCATAIRES SOA	200 €
RESIDENCE SAINT LOUIS	200 €

POUR LE SECTEUR JEUNESSE ET POLITIQUE DE LA VILLE :

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
APIREF (Association pour l'intégration et la réussite, l'épanouissement des familles et des adultes migrants)	25 000 €
FSE COLLEGE MARCEL PAGNOL (Foyer Socio-Educatif)	300 €
SAUVEGARDE 95 (Prévention Spécialisée)	1 500 €
SAUVEGARDE 95 (Véloservices)	1 750 €

À L'UNANIMITÉ, Marie MAZAUDIER et Emmanuèle PROD'HOMME ne prenant pas part au vote :

ASSOCIATION	VOTE 2024
A.J.C (action jeunesse et culture)	22 000 €

À L'UNANIMITÉ, Emmanuèle PROD'HOMME ne prenant pas part au vote :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
RAPHAËLLE MARIE	3 700 €
SOURCE DE SAINT-OUEN L'AUMONE	300 €

À L'UNANIMITÉ, Elisabete CORREIA MONTEIRO ne prenant pas part au vote :

ASSOCIATION	VOTE 2024
AVEC (Mission locale)	23 850 €

POUR LE SECTEUR DES SPORTS

À L'UNANIMITÉ :

ASSOCIATIONS	Vote 2024
CLUB SPORTIF P.T.T. 95	1 183 €
AS CYCLO-CLUB DU VEXIN	1 304 €
AS SQUASH 95	2 018 €
ASGM (Association Sportive du Golf de Maubuisson)	327 €
BOXING CLUB SOA	970 €
BULLE DE PIROUETTE	300 €
CERCLE DES MEDAILLES JEUNESSE, SPORT ET ENGAGEMENT ASSOCIATIF	100 €
THE DEVILS MAJO TWIRL	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LE PARC	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAGNOL	300 €

ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE VAL DE LIESSE	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE E. ROSTAND	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE PREVERT	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PERRIN	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE D'EPLUCHES	300 €
CERCLE ESCRIME CERGY	970 €
LES COUGARS	45 000 €
CERGY-PONTOISE ECHECS	0

À L'UNANIMITÉ, Isabelle YATOUNGOU ne participant pas au vote :

ASSOCIATION	Vote 2024
ASSOA (Association sportive de Saint-Ouen l'Aumône)	422 654 €

À L'UNANIMITÉ, Bernard ROZET ne participant pas au vote :

ASSOCIATION	Vote 2024
SOA Subaquatique	1 164 €

À L'UNANIMITÉ, Benoît DUFOUR ne participant pas au vote :

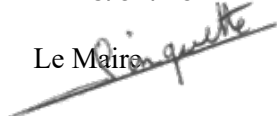
ASSOCIATION	Vote 2024
RCACP (Racing-club de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise)	10 000 €

DIT que le montant total des propositions pour 2024 s'élève à 728 209 € (sept cent vingt-huit mille deux cent neuf euros) ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 15/02/2024

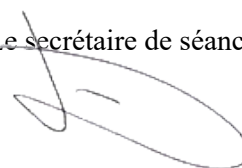
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1383-0 B et 1384 A-I-bis du Code général des Impôts (CGI) ;

VU la loi n°2023-1322 de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 et notamment l'article 143 ;

VU la délibération du 11 février 2021 par laquelle le Conseil municipal exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à hauteur de 50% pour une durée de trois ans, les logements achevés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par leur propriétaire, de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN exposant que cette délibération prise en application de l'article 1383-0 B du CGI cessera de produire ses effets, dans sa rédaction antérieure, à compter du 1^{er} janvier 2025 en application de l'article 143 de loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, mais que les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme ;

CONSIDÉRANT que l'article 1383-0 B du CGI, qui ne sera réécrit qu'au 1^{er} janvier 2025, étendra l'exonération aux logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ;

CONSIDÉRANT que l'équipe municipale souhaite poursuivre ce dispositif, car il permet d'œuvrer à une meilleure maîtrise des impacts écologiques et d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments communaux et des logements de ses concitoyens, pour en diminuer la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part qui revient à la commune, à hauteur de 50% et pour une durée de 3 ans, les logements de plus de 10 ans à la date de l'exonération, si le montant des dépenses d'équipement payées par le propriétaire dépasse un certain seuil :

- soit 10 000 € en année N-1
- soit 15 000 € sur les 3 années précédentes

à partir de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'exonération ne pourra pas être renouvelée dans les dix années qui suivent la fin de l'exonération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour la part qui revient à la commune) à hauteur de 50% et pour une durée de 5 ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale définis à l'article 1384 A-I-bis du CGI, conformément au nouveau dispositif régi par l'article 1383-0 B bis du même code, à partir de l'année 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

NOTE que la délibération du 11 février 2021 prise en application de l'article 1383-0 B du CGI dans sa rédaction antérieure cessera de produire ses effets à compter du 1^{er} janvier 2025 mais que toutefois, les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme ;

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 50% et pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération, qui ont fait l'objet par leur propriétaire, de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie, conformément aux seuils en vigueur, et en précisant que l'exonération ne pourra pas être renouvelée dans les dix années qui suivent la fin de l'exonération, en application de l'article 1383-0 B du CGI ;

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 50% et pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale prévus à l'article 1384 A-I-bis CGI et en application de l'article 1383-0 B bis du CGI ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DIT que le propriétaire souhaitant bénéficier de ces exonérations devra adresser au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la 1^{ère} année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères requis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 20/02/2024

Le Maire

P.O. DERUS Gilbert

Laurent LINQUETTE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Gilbert DERUS





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCELÉRATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAENR)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-175 d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 ;

VU les cartographies annexées à la présente délibération définissant des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport de Laurent LINQUETTE indiquant que grâce à la loi APER, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet seront ainsi incités à se diriger vers ces zones d'accélération, d'abord parce qu'elles témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale, ensuite, parce que les délais des procédures seront plus précisément encadrés et des avantages financiers pourraient être mis en place ;

CONSIDÉRANT la consultation des administrés, qui s'est tenue en ligne sur le site de la commune du 22 décembre 2023 au 21 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à cette consultation, la municipalité souhaite définir les zones suivantes :

- Eolien, biogaz, géothermie profonde, méthanisation : aucune zone d'accélération sur le territoire ;
- Récupération de chaleur : zone d'accélération dans les parcs d'activité, sauf dans les bandes tampons (Zone UJE) ;
- Photovoltaïque, solaire thermique, géothermie de surface : zone d'accélération sur tout le territoire, en excluant certaines zones naturelles et agricoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE la délimitation des ZAENR telles que définies dans les cartographies annexées à la présente délibération :

- Eolien, biogaz, géothermie profonde, méthanisation : aucune zone d'accélération sur le territoire ;
- Récupération de chaleur : zone d'accélération dans les parcs d'activité, sauf dans les bandes tampons (Zone UJE) ;
- Photovoltaïque, solaire thermique, géothermie de surface : zone d'accélération sur tout le territoire, en excluant certaines zones naturelles et agricoles ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à valider les cartographies retenues.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 15/02/2024

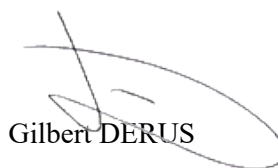
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : CONVENTION D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS POUR LA POSE D'UN REPÈRE DE CRUE QUAI DU HALAGE PAR L'ENTENTE OISE-AISNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Saïd BOURDACHE expliquant que l'Entente Oise-Aisne propose aux communes une offre de service pour la pose de repères de crues ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite qu'un repère de crue puisse être implanté au niveau du quai du Halage ;

CONSIDÉRANT que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de la commune et de l'Entente Oise-Aisne, pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la pose de ce repère de crues ;

CONSIDÉRANT que l'Entente Oise-Aisne prendra en charge la fabrication du repère de crue et d'un panneau de sensibilisation et d'accompagnement ; que la pose du repère et du panneau sera ensuite assurée par la commune, à ses frais ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention prévoit qu'elle est renouvelable tous les 10 ans, par tacite reconduction à compter de la première date de signature de celle-ci par les deux parties ;

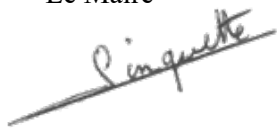
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec l'Entente Oise-Aisne telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12/02/2024

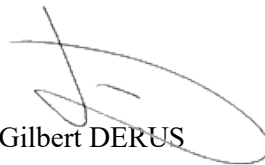
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : VALIDATION DU MONTANT ANNUEL DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE SMBO, CONCERNANT LA REALISATION DES MISSIONS RELATIVES A LA CARTE 3 DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pluriannuelle conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 5 ans, entre la commune et le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Saïd BOURDACHE expliquant que la convention pluriannuelle distingue la création des cheminements, réalisés par la CACP, et leur entretien, assuré par les communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en place une convention unique relative aux missions d'entretien, spécifique aux communes, entre le SMBO et les communes souhaitant conventionner, à savoir Saint-Ouen l'Aumône, Neuville-sur-Oise et Eragny-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de la commune et de l'Entente Oise-Aisne, pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la pose de ce repère de crues ;

CONSIDÉRANT le financement proratisé à l'ensemble des communes de la CACP riveraines de l'Oise, souhaitant recourir aux services du SMBO, avec comme critère de répartition 50 % de la population et 50 % du linéaire de berge ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel à supporter par la commune doit être voté à chaque début d'exercice et sera fonction du programme annuel validé entre le SMBO et la commune ;

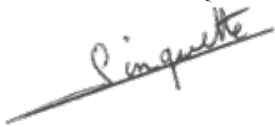
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE le montant de la participation prévisionnelle pour l'année 2024 qui s'élève à 1029,15 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 12/02/2024
Le Maire

POUR EXTRAIT CONFORME
Le secrétaire de séance

Laurent LINQUETTE



Gilbert DERUS





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D.124-8 du Code de l'éducation ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN rappelant que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une gratification est obligatoire dès que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou équivalent à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire et que son montant doit être précisé dans la convention de stage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune dès lors que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou équivalent à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire dans les conditions de l'article D.124-8 du Code de l'éducation ;

PRÉCISE que la Commune prendra en charge le remboursement des titres d'abonnement dans les mêmes conditions que pour les agents publics ; que le stagiaire pourra déjeuner au restaurant d'entreprises en bénéficiant des conditions avantageuses réservées aux agents communaux ;

DIT que les crédits fixés pour cette gratification sont inscrits au Budget Primitif de la commune 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12/02/2024

Le Maire

Laurent LINQUETTE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Gilbert DERUS





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-8-2° et L332-14 ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN exposant la nécessité de modifier le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE à compter du 1^{er} mars 2024 la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

EMPLOI/SERVICE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Responsable secteur jeunesse à la médiathèque <i>Direction de la culture et de l'évènementiel</i>	Assistant de conservation	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet
ATSEM dans les écoles <i>Direction de l'enfance</i>	Adjoint technique	ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet
Chargé d'opérations de construction <i>Direction des services techniques</i>	Agent de maîtrise	Ingénieur	Temps complet
Responsable du pôle administratif et financier <i>Direction de l'enfance</i>	Attaché	Rédacteur	Temps complet
Responsable du pôle loisirs et évènementiel <i>Direction de la culture et de l'évènementiel</i>	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	Temps complet
Responsable du pôle relations usagers <i>Direction générale</i>	Adjoint technique principal de 2ème classe (CAT C)	Rédacteur	Temps complet

APPROUVE à compter du 1^{er} mars 2024, dans le cadre de la nouvelle organisation du service Enfance, la création d'un poste à temps complet de gestionnaire administratif recruté sur le grade d'adjoint administratif ;

AUTORISE le Maire à recruter, pour les postes susvisés, des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12/02/2024

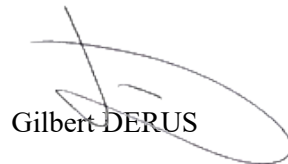
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : ENQUÊTE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ZAC DE LIESSE II

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1, L.161-10, R.161-25 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le procès-verbal de constat de désaffectation établi en date du 26 janvier 2024 par la SAS Axe Legal, commissaires de justice ;

VU le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètres-experts Picot-Merlini, joint en annexe ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que pour finaliser la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de Liesse II, la commune doit céder, à l'euro symbolique, une partie des chemins ruraux compris dans le périmètre de la ZAC à l'aménageur et à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation et l'aliénation de la chaussée Jules César n'a pas pu être finalisée dans son intégralité, en raison de la présence passée du centre d'hébergement d'urgence sur la parcelle EC n°115 ; que suite à la libération de parcelle, il convient de reprendre la procédure initiale ;

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales ; qu'ils font partie du domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'emprise foncière résiduelle de 423 m² du chemin rural n°28 dit « chaussée Jules César » n'est plus affectée à l'usage direct du public dans la mesure où son accès a été fermé par la pose de merlons de terre, blocs de béton et clôture de chantier ; que sa désaffectation matérielle a pu être constatée par procès-verbal de commissaire de justice en date du 26 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette emprise a vocation à permettre la construction d'un centre aquatique par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur les lots d'activités A4-A5 d'une contenance d'environ 14 000 m² ;

CONSIDÉRANT que dans un but d'intérêt général, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de l'emprise de 423 m² du chemin rural n°28 dit Chaussée Jules César jusqu'à la ligne SNCF, conformément au code susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

PREND ACTE de la désaffectation de l'emprise foncière résiduelle de 423m² du chemin rural n°28 dit Chaussée Jules César jusqu'à la ligne SNCF, conformément au plan joint en annexe et au procès-verbal du commissaire de justice en date susvisée ;

APPROUVE le lancement de la procédure d'aliénation de ces chemins ruraux dans un but d'intérêt général ;

ORDONNE le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural ;

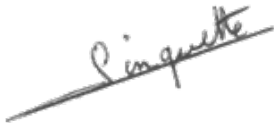
AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural mentionné ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette opération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 20/02/2024

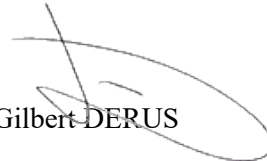
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉSE: Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : CESSION AMIABLE D'UN GARAGE-BOX LOT N°126 SITUÉ RUE D'ORAISON,
RÉSIDENCE SAINT-LOUIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil et notamment le Titre VI du Livre III relatif à la vente ;

VU l'avis du Domaine en date du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que la commune est propriétaire d'un garage-box correspondant au lot de copropriété n°126 situé rue d'Oraison au sein de la résidence Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que ce garage est situé dans un ensemble immobilier cadastré section BI n°403;

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu entre la commune et Monsieur MOULAY ALI FRATT Anass, copropriétaire résidence Saint-Louis, pour une cession du garage extérieur au prix de 13 500 euros net vendeur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE la cession du garage extérieur correspondant au lot n°126 situé rue d'Oraison au prix de 13 500 € (treize mille cinq cent euros), au profit de Monsieur MOULAY ALI FRATT Anass ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de cession correspondant ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 20/02/2024

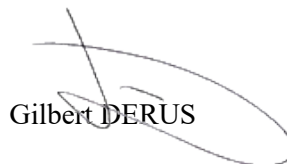
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET L'AGESSOA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations respectives du 02 décembre 2022 et du 15 décembre 2022, par lesquelles le Conseil d'Administration du CCAS et le Conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention d'objectifs entre la commune, le CCAS et l'Association de Gestion de l'Épicerie Solidaire de Saint-Ouen l'Aumône (AGESSOA) pour une durée de 3 ans ;

VU l'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE rappelant que depuis le 7 décembre 2011, une convention d'objectifs est signée entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale et l'AGESSOA ;

CONSIDÉRANT que la convention définit la participation de la commune et du CCAS ainsi :

- La mise à disposition des locaux (162 m² pour l'accueil du public et 59.50 m² pour le stockage) ; l'association doit s'acquitter des différentes charges de fonctionnement ;
- La présence de deux élus de la municipalité au Conseil d'Administration, avec voix consultatives ;
- La participation du directeur de la Cohésion Sociale et du CCAS à chaque Conseil d'Administration, réunion de bureau, commission hebdomadaire d'accès ;
- Le versement d'une subvention annuelle délibérée par le Conseil d'Administration du CCAS pour un montant de 19 000€ ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la hausse significative des dépenses afférentes à l'AGESSOA liées à l'inflation, notamment au niveau des fluides, et de l'augmentation du nombre d'usagers, l'association demande une augmentation de sa subvention, à hauteur de 22 000 € ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale délibèrera également le 26 janvier sur cette proposition ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social de cette association pour les personnes en situation de précarité, il est proposé un avenant à la convention d'objectifs, afin de porter la subvention à 22 000€ par an ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant à la convention 2023-2025 portant la subvention de l'AGESSOA à 22 000 € (vingt-deux mille euros), annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12/02/2024


Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE (ASSOA)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Association Sportive de Saint-Ouen l'Aumône (ASSOA), qui est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local s'inscrivant dans le cadre de la politique sportive de la commune de Saint-Ouen l'Aumône ;

VU la délibération en date du 8 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a voté les subventions aux associations pour 2024 ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Gilbert DERUS exposant la volonté de la commune de Saint-Ouen l'Aumône de mettre en œuvre, en partenariat avec l'ASSOA, les conditions du développement de la pratique du sport sur la commune et de garantir l'équilibre financier de l'association à court, moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT que cette association contribue à la promotion du sport, notamment au regard du rôle qu'elle occupe dans la formation et l'éducation des jeunes et qu'en cela, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention à l'ASSOA dépasse le seuil des 23 000 euros, et qu'il convient d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'ASSOA sur une durée d'un an, définissant notamment les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'ASSOA pour 2024 annexée à la présente délibération ;

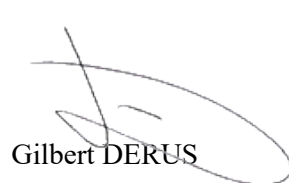
AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 16/02/2024
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE LES COUGARS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association sportive LES COUGARS, association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local s'inscrivant dans le cadre de la politique sportive de la commune de Saint-Ouen l'Aumône ;

VU la délibération en date du 8 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a voté les subventions aux associations pour 2024 ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Gilbert DERUS exposant la volonté de la commune de Saint-Ouen l'Aumône de mettre en œuvre, en partenariat avec LES COUGARS, les conditions du développement de la pratique du sport sur la commune et de garantir l'équilibre financier de l'association à court, moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT que cette association contribue à la promotion du sport, notamment au regard du rôle qu'elle occupe dans la formation et l'éducation des jeunes et qu'en cela, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention à l'association LES COUGARS dépasse le seuil des 23 000 euros, et qu'il convient d'établir une convention d'objectifs entre la commune et LES COUGARS sur une durée d'un an, définissant notamment les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

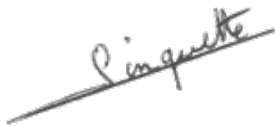
APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association sportive LES COUGARS pour 2024 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12/02/2024

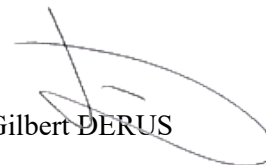
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN L'AUMONE ET L'ASSOCIATION AGIR POUR LA VALORISATION PAR L'EMPLOI ET LES COMPETENCES (A.V.E.C.) / MISSION LOCALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences (AVEC), support juridique de l'association MISSION LOCALE pour l'insertion des jeunes de Cergy-Pontoise, qui a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des personnes les moins qualifiées, jeunes ou adultes ;

VU la délibération en date du 8 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a voté les subventions aux associations pour 2024 ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Frédéric MOREIRA indiquant que l'association AVEC / Mission Locale accueille et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, dans leurs recherches d'emploi ou de formation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec l'association AVEC, la commune de Saint-Ouen l'Aumône bénéficie d'une permanence d'une conseillère à la CLEF (Coordination Locale pour l'Emploi et la Formation) une demi-journée par semaine ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle 2021-2023 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler sur une nouvelle période triennale allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 avec l'association AVEC annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 16/02/2024

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DÉRUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association Conservatoire de Maurice Ravel située à Saint-Ouen l'Aumône, qui est une association à but non lucratif qui mène des actions d'intérêt local s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la commune de Saint-Ouen l'Aumône ;

VU la délibération en date du 8 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a voté les subventions aux associations pour 2024 ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport d'Ayda HADIZADEH indiquant que le Conservatoire propose diverses cours de musique et de chants :

- Cours individuels d'instruments divers et chants
- Cours de formation musicale
- Cours collectifs ateliers-ensemble-chorales
- Classe handicap en cours particuliers et collectifs
- Auditions et examens diplômants par cycle ;

CONSIDÉRANT que cette association contribue pleinement à la promotion de la culture, notamment au regard du rôle qu'elle occupe dans la formation et l'éducation des jeunes et qu'en cela, elle concourt à la mise en œuvre d'une mission de service public ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention au Conservatoire dépasse le seuil des 23 000 euros, et qu'il convient d'établir une convention d'objectifs entre la commune et le Conservatoire sur une durée de trois an, définissant notamment les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

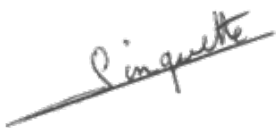
APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Conservatoire Maurice Ravel, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12/02/2024

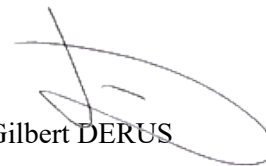
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE DU PARC POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Frédéric MOREIRA expliquant que deux professeurs du collège du Parc organisent un voyage scolaire à Florence en Italie du 13 au 18 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le collège sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle afin de financer le coût de ce voyage où vont participer 52 collégiens en classe de 4^{ème} et 5 accompagnateurs, durant 5 jours et 4 nuits ;

CONSIDÉRANT que la dépense totale est de 25 738 € ;

CONSIDÉRANT que pour financer ce coût, le collège demandera une participation aux familles à hauteur de 400€ chacune, et que le reste à charge pour le collège sera de 4 937 € ;

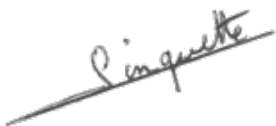
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € (trois cent euros) au collège du Parc.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12/02/2024

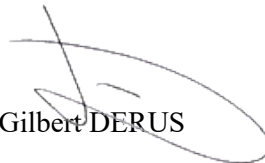
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

**OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE VIDÉO PROTECTION
SUR DES BÂTIMENTS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Cédric BEN AMMAR précisant qu'en concertation avec le bailleur Val d'Oise Habitat et la Préfecture du Val d'Oise, la Commune souhaite déployer un dispositif de

vidéoprotection sur le quartier de Chennevières dans le but de renforcer la sécurité des biens et des personnes y demeurant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention entre VAL D'OISE HABITAT et la commune, concernant l'utilisation à titre gracieux de terrasses ou de façades pour installer les dispositifs et modalités permettant l'accès à ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la convention sera conclue pour une durée de cinq (5) années et sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) années ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PAR 32 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE) ;

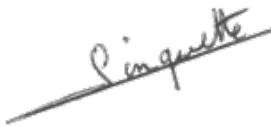
APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 15/02/2024

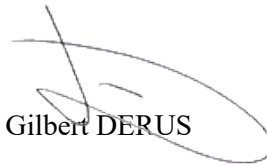
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DU GOLF – EXERCICE 2021**

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.3131-5 ;

VU la délibération en date du 14 novembre 2013 déléguant la gestion et l'exploitation du golf public communal à la SARL d'exploitation du golf de Saint-Ouen l'Aumône ;

VU la convention d'affermage conclue pour une durée de huit ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission municipale du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER présentant le rapport annuel du Golf pour l'exercice 2021, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service ;

CONSIDÉRANT que cette présentation permet à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

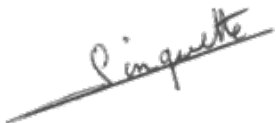
PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2021 de la gestion du Golf public de Saint-Ouen l'Aumône ;

DIT que la présente délibération ainsi que le rapport annexé seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Ouen l'Aumône.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 15/02/2024

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DÉRUS



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 8 février 2024
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le huit février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Laurence MARINIER qui avait donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;
Elisabete CORREIA-MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉE : Nadia BERTRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DU CRÉMATORIUM ET DU PARC MÉMORIAL – EXERCICE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.3131-5 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 1999 relative à la construction, à la gestion déléguée du crématorium, à la désignation du délégataire et à l'approbation du contrat de concession ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le contrat de concession conclu avec la Société des Crématoriums de France en date du 18 juin 1999 visant à la construction et à la gestion du crématorium et de ses annexes, ainsi que ses avenants ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission municipale du 1^{er} février 2024 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER présentant le rapport annuel du crématorium et du parc mémorial pour l'exercice 2021, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service ;

CONSIDÉRANT que cette présentation permet à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

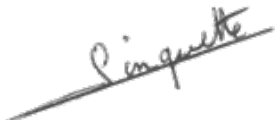
PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2021 de la gestion du Crématorium et du Parc mémorial de Saint-Ouen l'Aumône ;

DIT que la présente délibération ainsi que le rapport annexé seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Ouen l'Aumône.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12/02/2024

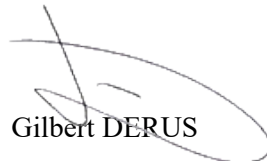
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Gilbert DERUS